
HENNEBONT, le 19/06/2023

Messieurs les Président de comité et de clubs

Le championnat de France régional par équipes masculines et féminines démarre en septembre 23.

Nous vous rappelons que les règlements sportifs régionaux stipulent :

ARTICLE 1 – Conditions de participation

- Pour être autorisées à participer au championnat régional par équipes masculines et féminines, les associations doivent :

- Disposer, pour **chaque** équipe engagée (sauf en féminines PN), d'un juge arbitre 1^{er} degré (JA1), minimum, pouvant officier au moins sept fois par saison, et licencié au titre de l'association.
- Un club accédant en régional et ne disposant pas de juge arbitre devra présenter un candidat à la 1^{ère} formation suivant son accession, sous peine de se voir infliger les sanctions prévues.
- Conformément à l'article II.707, chapitre 7, titre II des règlements sportifs, lorsqu'un club n'a plus de juge arbitre, il a un an, de date à date, à partir de l'absence de celui-ci, pour se mettre en conformité.

Afin de régulariser votre situation (si besoin est), nous vous proposons de participer à des sessions de formations qui sont prévues sur Rennes et Briec ou Lorient:

- Arbitre Régional (obligatoire pour obtenir le grade de JA1) le 8 octobre 23

- Juge Arbitre 1^{er} degré le 11 novembre 2023

- Les modalités d'inscription sont décrites sur les fiches d'inscriptions

Une autre cession pourrait être organisée en début de phase 2 en fonction du nombre de candidat

Une cession de JA2 et JA3 pourront être organisées en fonction du nombre de candidat. Les fiches d'inscriptions sont en préparations cependant il serait souhaitable de me contacter au plus tôt afin d'organiser ces formations qui sont très énergivores.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le président, mes salutations sportives.

Jean-Luc POTDEVIN,
Président de la Commission Régionale d'arbitrage